



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2024/0070
prorogeant l'arrêté n°2024/0039

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE LA LIBERATION (D3), RUE JULES FERRY, ROUTE DES LACS (D3) et CHEMIN MARINEY

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU l'arrêté n°2024/0039 en date du 26/01/2024

CONSIDÉRANT que les travaux non pas pu être réalisés aux dates notifiées dans l'arrêté 2024-0039

-ARRÊTE-

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2024/0039 du 26/01/2024, portant réglementation de la circulation :

- AVENUE DE LA LIBERATION (D3) / Angle Jules Ferry
- RUE JULES FERRY
- ROUTE DES LACS (D3)
- CHEMIN MARINEY

, sont prorogées jusqu'au 23/02/2024.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Biganos, le 08/02/2024
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION :

- Madame Paula FENOL (PARERA)
- Monsieur Le Maire de Biganos
- SDIS 33

- *Police Municipale*
- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *CRDBA*
- *Monsieur Philippe ANCONIERE (KEOLIS - Lignes de Bus)*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.